

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Plateforme de valorisation de bois sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit Le passage des vaches 55200 GEVILLE.

La référence de votre dossier est A-3-QLAT6JY69 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 11/05/2023 à 15h08 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0006208897**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **47795283200038**

Raison sociale **SARL MEUSE COMPOST**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

16 RUE MOHAN

55200 GEVILLE

Signataire

Qualité : **Cogérant**

Référent

Fonction : **Charge d'affaires**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Plateforme de valorisation de bois**

Description des activités :

La présente demande concerne l'implantation d'une plateforme de regroupement, de transit, de traitement et de stockage de déchets de bois non dangereux en vue de leur revalorisation vers des filières énergétiques et/ou de recyclage. Le traitement va consister au broyage de ces déchets (palettes, morceaux de meubles, matériaux en bois...) venant des déchèteries des collectivités locales pour les transformer sous la forme de broyats qui seront plus facilement utilisables dans les filières externes de revalorisation énergétique (chaufferie industrielle) et/ou de recyclage (fabrication de panneaux en bois agglomérés) qui constitueront les exutoires de la plateforme. Ces activités seront implantées sur une superficie de 2500 m². Aucune extension du site n'est associée à la présente demande. L'environnement du site est peu sensible, en raison du fait que celui-ci est exclusivement composé de parcelles agricoles et de la plateforme de compostage, aucune habitation aux alentours. Les installations servant aux activités de traitement des déchets ne seront pas présentes en permanence sur le site, il s'agit des engins de broyage et de chargement. A noter que la plateforme ne comportera pas de bâtiment ou d'installation fixe. Le projet ne nécessite pas de consommation d'eau, aucune source de pollution des sols et du sous sol ne sera induite en situation normale de fonctionnement notamment, aucun effluent de process n'est généré par les activités de l'établissement, qui consistent uniquement en du stockage et du broyage de déchets de bois non dangereux. Les émissions de poussières de bois auront lieu uniquement lors des campagnes de broyage, soit 1 jour par semaine.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Lieu-dit Le passage des vaches

55200 GEVILLE

X : 895583

Y : 6857433

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions

permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2714	2714-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume susceptible d'être présent 999 m3	D	
2791	2791-2	Traitement de déchets non dangereux	Quantité de déchets traités 9.99 t/j	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Aucun effluent de process n'est généré par les activités de la plateforme qui consistent uniquement en du stockage et du broyage de déchets de bois non dangereux. Le rejet va concerner les eaux pluviales.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

De part sa nature (réception, stockage et broyage de déchets de bois), le site n'est pas susceptible de générer des volumes significatifs de déchets. Ceux-ci se composeront principalement de petites pièces de métal et de plastiques issues du tri. La filière de valorisation de ces déchets est déjà en place.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Réserve de 120 m3 présente sur le site de compostage**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le risque d'incendie sera de manière générale minimisé via les règles et procédures d'exploitation (interdiction de fumer, interdiction d'allumer des appareils à feu nu, obligation d'un permis feu pour tout travail par point chaud). Ces mesures constituent des mesures organisationnelles préventives. Le site sera équipé d'extincteurs en nombre suffisant et selon les règles d'usage. Ces équipements permettront une lutte rapide contre l'incendie en attendant que des moyens plus puissants soient mis en œuvre par les services de secours extérieurs. Le personnel sera formé pour intervenir en cas de départ de feu.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan Cadastral Normalise plateforme.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Visualisation cartographique - Géoportail - Plateforme bois sur Meuse Compo.pdf